



DECISION GENERALE

Réf : DG n° 2025-008

BD/SB/AM/JH

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Saint-Affrique,

VU l'article L. 6143-7, et les articles D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 12-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU l'arrêté du 13 février 2023 de Madame la Directrice du Centre National de Gestion nommant Monsieur Benoît DURAND, Directeur Adjoint des Centres Hospitaliers de MILLAU et de SAINT-AFFRIQUE à compter du 1^{er} mars 2023,

VU la décision 2023-4116 du 31 août 2023, de Monsieur le Directeur de l'ARS Occitanie, nommant Monsieur Benoît DURAND Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Saint-Affrique à compter du 1^{er} septembre 2023,

VU l'arrêté du 06 mai 2024 de Madame la Directrice du Centre National de Gestion nommant Madame Aurélie MASSON GALLEAN, Directrice Adjointe des Centres Hospitaliers de Millau et de Saint-Affrique à compter du 15 octobre 2024,

VU la convention cadre de la Direction Commune entre le Centre Hospitalier Emile Borel et le Centre Hospitalier de Millau en date du 28 novembre 2022,

DECIDE :

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme HERVAS, Ouvrier Principal, affecté au magasin du CH Emile Borel, en vue de signer les bons de commande des produits du compte 602, pour un montant n'excédant pas 1 500 €.

Article 2 – La présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

Article 3 - La présente délégation de signature est présentée en Conseil de Surveillance et adressée à la Trésorerie Hospitalière du Sud-Aveyron.

Article 4 --La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable (Intranet et Internet) et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Saint-Affrique, le 14 mars 2025

Aurélie MASSON

Directrice Adjointe
En charge des projets et ressources matérielles

Portée à la connaissance de
M. Jérôme HERVAS

Le

14/03/25

